

GECI INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 7.458.477,25 euros
Siège social : 21 Boulevard de la Madeleine - 75001 PARIS
326 300 969 RCS PARIS

**TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (2^{ème} convocation)
EN DATE DU 16 FEVRIER 2010**

PREMIERE RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de la conclusion et décide de ratifier la convention conclue au cours de l'exercice 2008/2009 entre GECI International et Sky Aircraft, relative à la facturation de services de management à Sky Aircraft.

DEUXIEME RESOLUTION

Ratification d'une convention réglementée visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte de la conclusion et décide de ratifier la convention conclue au cours de l'exercice 2008/2009 entre GECI International et Sky Aircraft, relative à la refacturation de frais de développement concernant le projet Skylander.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblée générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres, qu'il appartiendra.